

1998, 948-99 du 25 août 1999, 30-2000 du 19 janvier 2000, 996-2000 du 24 août 2000 et 431-2005 du 4 mai 2005, est à nouveau modifié par le remplacement dans le premier alinéa de l'article 8 du montant de «45 000 \$» par «60 000 \$».

45541

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT le versement d'une aide financière à la Ville de Murdochville

ATTENDU QUE la Ville de Murdochville a vu la situation économique de son territoire se détériorer en raison du déclin des activités industrielles dû notamment à la fermeture de la Fonderie Gaspé;

ATTENDU QUE, face à ses difficultés, la Ville et le Comité de relance ont entrepris la diversification des activités économiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de supporter financièrement la Ville dans ses efforts visant à poursuivre la relance de son économie;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2005, le gouvernement annonçait la mise sur pied du Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine doté d'une enveloppe de 19,5 M\$ sur trois ans afin de diversifier son économie et favoriser le maintien d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il est prévu une aide financière de 1,5 M\$ à la Ville de Murdochville afin de stimuler la relance de son économie à raison de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QU'elle soit autorisée à accorder à la Ville de Murdochville une aide financière maximale de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, sous réserve des disponibilités budgétaires appropriées;

QUE l'aide financière provenant du Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine soit versée dans le cadre d'une entente à conclure avec la Ville de Murdochville.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45542

Gouvernement du Québec

Décret 1218-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT le versement d'une aide financière à la Ville de Chandler

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture définitive de l'usine Gaspésia, la situation économique de la Ville de Chandler s'est détériorée;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler a mis en place un comité de diversification économique;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler a amorcé la relance de son économie;

ATTENDU QU'il y a lieu de supporter financièrement les efforts déployés par la Ville de Chandler pour assurer la relance de son économie;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2005, le gouvernement annonçait la mise sur pied du Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine doté d'une enveloppe de 19,5 M\$ sur trois ans afin de diversifier son économie et favoriser le maintien d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Fonds de diversification économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il est prévu une aide financière de 1,5 M\$ à la Ville de Chandler afin de stimuler la relance de son économie à raison de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis